

Protection du vignoble : Incidences sur les coûts de production en Rhône-Méditerranée

Bernard MOLOT, Institut Français de la Vigne et du Vin

Un contexte difficile : de multiples raisons amènent logiquement bon nombre de producteurs à rechercher une réduction de leurs coûts de production et donc, entre autres, de leurs coûts de protection. La première des raisons est sans aucun doute une situation économique fortement fragilisée par la crise viticole, alliée à une demande sociétale forte pour une viticulture respectueuse de son environnement relayée par une pression médiatique soutenue.

L'évolution vers la viticulture raisonnée est particulièrement nette depuis quelques années et la réduction de quelques 45% des intrants phytosanitaires (en tonnage) en 10 ans en est la meilleure des démonstrations.

Malgré ce les coûts de protection sont encore jugés excessifs par beaucoup dans le contexte économique actuel et la faible pression parasitaire de 2003 à 2006 a incité bon nombre d'entre eux à rédui-

re encore davantage leur utilisation de produits phytopharmaceutiques (PPP), malheureusement trop souvent sur la base d'un raisonnement plus économique que technique, que le contexte sanitaire difficile de 2007 a parfois durement sanctionné.

Comment estimer les coûts de production ?

Les calculs ont été réalisés pour la partie Languedoc-Roussillon à partir des chiffres 2006 fournis par les centres de Gestion LR. Ils concernent 3 types d'exploitation, coopérateur strict, vigneron en cave particulière avec vente en bouteille et vigneron en cave particulière avec vente en vrac. Ces catégories sont respectivement reprises dans les graphiques sous les abréviations "CC", "CP btl" et "CP VRAC".

Les calculs concernant la région PAC proviennent des "Références Technico-Economiques 2006" publiées annuellement par la Chambre d'Agriculture du Vaucluse. Ils sont basés sur 4 exploitations types : AOC Côtes du Rhône, AOC Côtes du Luberon, vin de Pays Merlot et AOC Côtes du Ventoux.

Quelle est la part des PPP dans les coûts de production ?

La part des PPP peut être étudiée sur plusieurs critères à commencer par le plus simple, les approvisionnements. Sur ce poste leur importance est comparable (figure 1) d'une région à l'autre et représente environ 80 % des achats, loin devant le poste engrais.

Cette part apparemment importante devient toutefois nettement plus relative si on la compare aux coûts totaux de production, calculés en intégrant prix du foncier et frais de plantation, matériel (amortissement, entretien et carburant). Les PPP ne représentent plus alors que 12 à 14% du coût total (figure 2) bien loin derrière les charges de main-d'œuvre qui constituent de toute évidence le poste le plus important en Rhône-Méditerranée (environ 45% en LR et 38% en PACA).

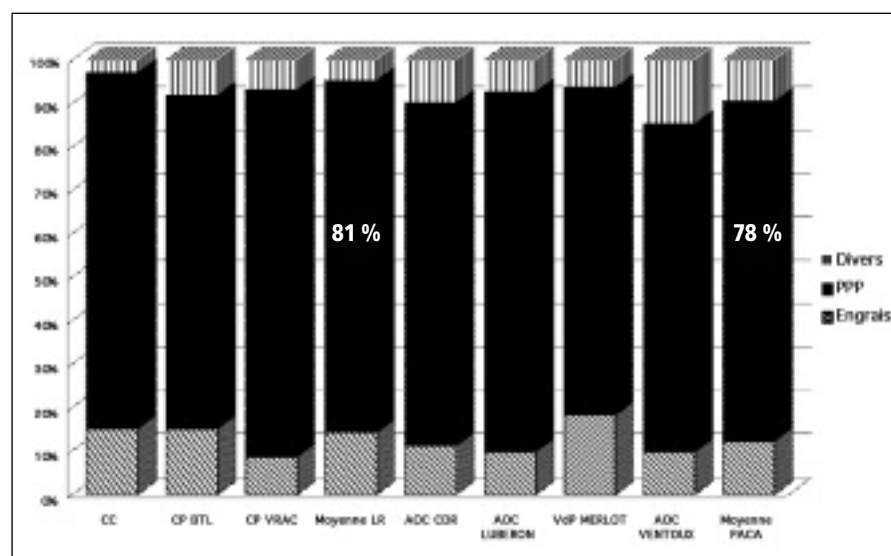


Figure 1 : Parts des PPP dans approvisionnements
Source LR : Centre de Gestion - Source PACA : CA 84

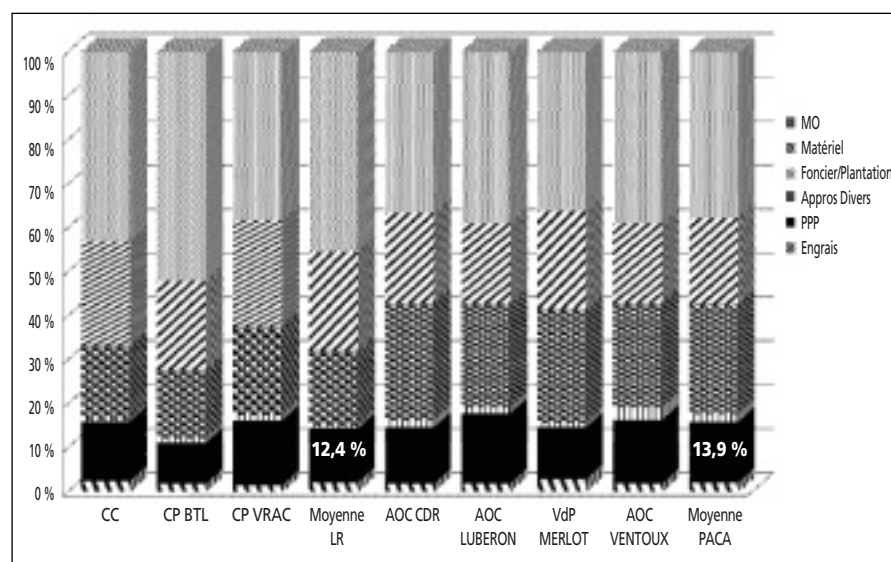


Figure 2 : Parts des PPP dans coûts de production

Présentés en valeur absolue (figure 3), les coûts par hectare en PPP vont de 394 € (fongicides, insecticides et herbicides) en LR à 427 € en secteur PACA, face à des coûts totaux de production de l'ordre d'un peu plus de 3 000 €/ha.

Face à des rendements moyens de 62 hL/ha en LR et de 54 hL/ha en PACA, les coûts moyens de production ramenés à l'hectolitre produit (figure 4) sont de 51 €/hL en LR et de 57,5 €/hL en PACA.

La part des PPP dans ce contexte est donc de 6,4 €/hL en LR et de 8,0 €/hL en PACA.

Ramenés à une bouteille de 0,75L, les PPP (figure 5) apparaissent ainsi à hauteur d'environ 0,054 €, soit 9% du prix total des autres fournitures lors de la mise, avec 40 % pour la bouteille, 37 % le bouchon et 14% de la capsule, ces proportions ne comptabilisant pas le prix de l'étiquette, trop fluctuant selon le graphisme choisi, ni celui ...du vin (Références : Coûts des Fournitures en Viticulture).

Les conclusions de cette approche économique sont donc globalement claires : une diminution - même importante - des intrants phytosanitaires ne peut avoir que très peu d'impact sur le coût de production et donc la compétitivité. A titre indicatif une réduction de 50% des intrants, telle que souhaitée par le Grenelle de l'environnement, se répercuterait par une baisse de 2 à 3 centimes d'Euros à la bouteille et ceci en supposant que les solutions alternatives espérées soient gratuites, ce qui ne sera évidemment probablement pas le cas.

L'intérêt d'une diminution des PPP n'est donc pas d'ordre majoritairement économique mais bel et bien environnemental et sociétal. Les techniques de protection raisonnée, voire intégrée, permettent dès à présent au vigneron de n'appliquer que les seuls traitements indispensables en privilégiant les molécules les moins agressives tant pour l'applicateur que pour l'environnement et in fine le consommateur.

La marge de progression est évidemment plus étroite que lors des dix dernières années et les quelques 45 % de réduction constatés seront beaucoup plus difficiles à reproduire. Parallèlement le vigneron flirtera inéluctablement avec "LE" traitement qu'il ne fallait pas supprimer, aux incidences économiques potentiellement très graves, notamment dans le cas du mildiou.

Mildiou : jusqu'où ne pas aller ?

L'exemple et les chiffres cités plus bas (figure 6) proviennent d'une expérience

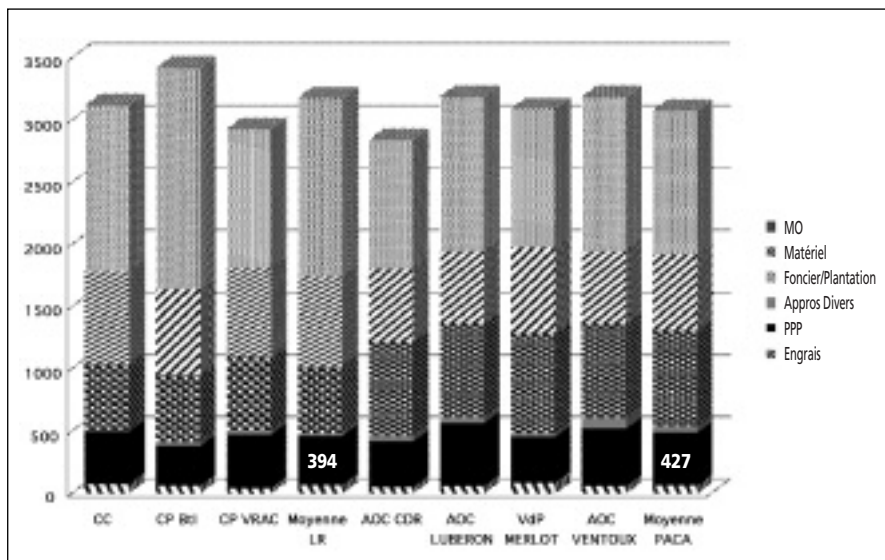


Figure 3 : Coûts par hectare.

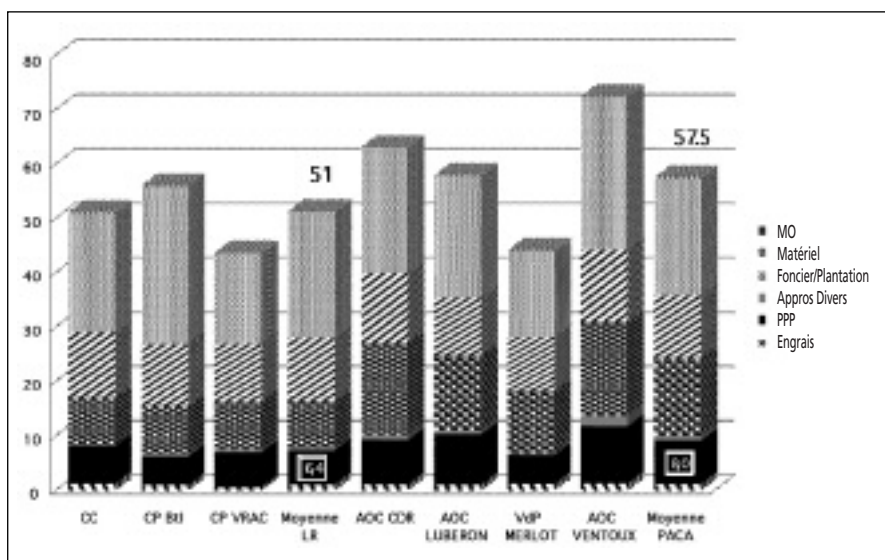


Figure 4 : Coûts €/hL.

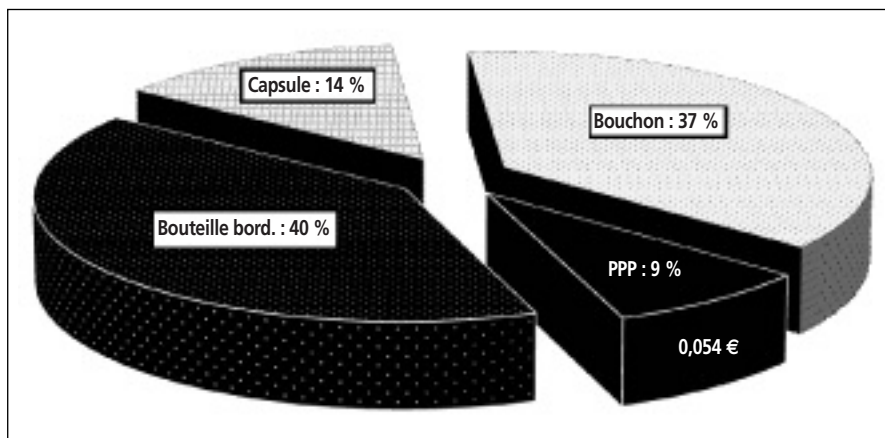


Figure 5 : Part relative des PPP à la mise en bouteille 0,75 cL.

mentation conduite par l'IFV en 2007 dont le but était de comparer des stratégies préventives avec des stratégies intervenant sur mildiou en cours d'incubation ou déclaré.

La stratégie préventive (P5) choisie est de type "haut de gamme" avec 5 fongicides systémiques positionnés à 14 jours.

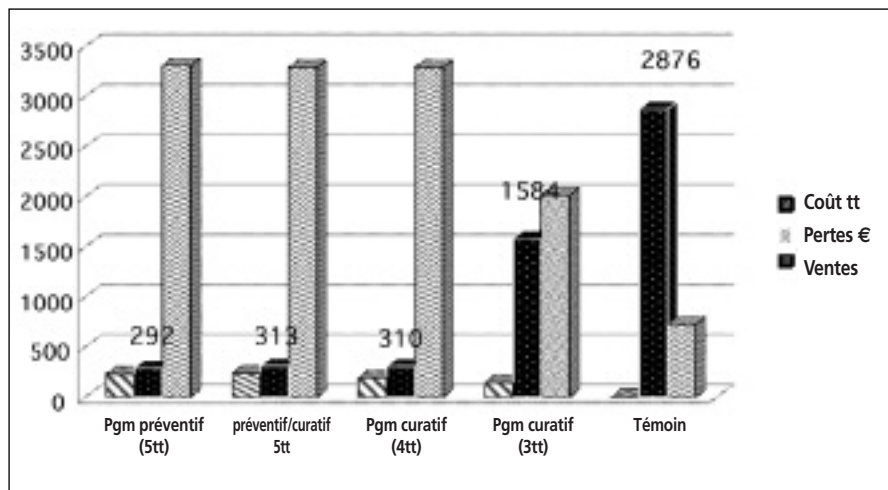


Figure 6.

La stratégie préventive/ curative (PC5) associe 2 systémiques préventifs en début et fin, les 3 traitements intermédiaires utilisant un systémique préventif/stop-pant positionné aux mêmes dates que précédemment.

La stratégie curative (C4) démarre 15 jours plus tard, avec un fongicide stoppant positionné sur un mildiou en cours d'incubation, suivi par 2 autres (avec ce même produit) identiques à cadence 14 jours puis par un dernier de type uniquement préventif. Elle ne comporte que 4 traitements.

La stratégie "éradicante" (C3) comporte 3 applications du même produit préventif/curatif, le premier intervenant sur mildiou déclaré.

La comparaison P5/PC5 montre que le recours à des produits dotés d'effet stoppant n'est pas systématiquement gage d'une efficacité accrue.

Les stratégies P5, PC5 et C4 ont en 2007 assuré une protection anti-mildiou équi-

valente, démontrant ainsi qu'il était parfaitement possible d'économiser un traitement à condition que le premier traitement soit réalisé avec un fongicide doté d'effet de post-contamination et de le positionner dans les 48 heures suivant la pluie ayant déclenché le 3^e cycle secondaire. L'économie est ainsi d'environ 50 €/ha pour des pertes de récolte très voisines et d'environ 300 €/ha.

Cette même stratégie, appliquée en début du 4^e cycle secondaire montre par contre clairement ses limites, puisque les pertes de récolte se chiffrent à environ 1600 €/ha et font plonger les ventes à un niveau largement inférieur aux coûts globaux de production cités précédemment...

Il est donc clair que des économies sont possibles en raisonnant la date d'intervention et le choix du fongicide, y compris dans un contexte de pression parasitaire forte puisque le témoin non traité présentait 80 % de pertes de récolte...

Mais la marge de manœuvre reste cependant étroite et le recours à des stratégies à cadence flottante et non plus fixe restera encore longtemps dépendant des autres interventions, notamment contre oïdium, ou de la superficie des exploitations et de leur équipement qui conditionnent la durée du chantier de traitement et donc la possibilité d'intervenir très rapidement.

Conclusions

Avec un coût de la protection phytosanitaire qui représente moins de 15 % des coûts de production en LR ou PACA soit un peu plus de 5 centimes d'euro par bouteille, les PPP ne constituent donc pas un poste susceptible de générer des gains significatifs de compétitivité.

La réduction des intrants PPP est par contre associée à une demande sociétale forte concrétisée, entre autres, par le récent Grenelle de l'environnement que la viticulture se doit de prendre impérativement en compte.

Avec la réduction de près de 45% des tonnages de PPP utilisés au cours des dix dernières années, elle a déjà démontré sa volonté d'évoluer vers une production intégrée soucieuse de son environnement. Il lui sera de toute évidence beaucoup plus difficile de reconduire cette réduction dans les dix prochaines années.

Le recours à des solutions "alternatives" reste entièrement à inventer et ces dernières auront un coût, laissant assez peu d'espoir pour une réduction des coûts de protection dont l'incidence serait de toute façon minime.

Les gains de compétitivité sont donc à rechercher ailleurs et tout particulièrement sur le poste de la main-d'œuvre.